

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 MARS 2021

COMPTE RENDU

FINANCES

2021-02-014 - PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE MARIE LE TENSORER

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Les communes de résidence des enfants scolarisés à l'école MARIE LE TENSORER doivent verser une participation pour les charges de fonctionnement de l'école.

Le bilan financier de l'exercice 2020 constaté au compte administratif est le suivant :

- ✓ Maternelle : 76 164,06 € soit **1 269,40 € /élève** (1 210,97 € en 2019)
- ✓ Elémentaire : 50 268,48 € soit **488,04 € / élève** (516,49 € en 2019)

PROPOSITION

La commission finances propose de fixer le montant par enfant à hauteur de :

- ✓ Elèves fréquentant l'école maternelle : **1 269 €**
- ✓ Elèves fréquentant l'école élémentaire : **488 €**

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2021-02-015 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE NOTRE DAME

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Dans le cadre de la convention signée avec l'OGEC de l'école NOTRE DAME en 2009, il y a lieu de fixer le montant de la participation de la ville au fonctionnement de l'école au titre de l'exercice 2021. Cette participation est basée, d'une part, sur le coût de fonctionnement de l'école publique MARIE LE TENSORER constaté en 2020 et, d'autre part, sur le nombre d'élèves de Louvigné fréquentant l'école Notre-Dame à la rentrée de septembre 2020.

Le coût de fonctionnement de l'école MARIE LE TENSORER a été pour l'année 2020 de **126 432,54 €** pour 163 élèves enregistrés à la rentrée de septembre 2020, soit un coût moyen de **775,66 €**.

A la rentrée de septembre 2020, le nombre d'élèves de Louvigné-du-Désert inscrits à l'école NOTRE DAME était de 122.

PROPOSITION

La commission finances propose de verser à l'OGEC, au titre de l'année 2021, la somme de **94 631 €** (122 élèves x 775,66 €).

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2021-02-016 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Arrivée de Mme GUILLOUX Christèle à 20h13.

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Il est rappelé que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe ;

Vu le rapport joint ;

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

URBANISME**2021-02-017 - ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER SITUE RUE DE MONTIGNY****RAPPORTEUR : I. LEE****EXPOSE**

Dans les orientations d'aménagement et de programmation du P.L.U approuvé le 25 février 2020, la commune a prévu quelques secteurs à urbaniser sous forme d'opérations d'ensemble, ayant pour vocation l'accueil d'habitations et de logements sociaux.

Une de ces O.A.P est programmée rue Ambroise de Montigny sur les parcelles cadastrées section AC n°93,94,98,439 et 100, situées entre le cimetière et le complexe culturel de Jovence.

Considérant que l'aménagement de l'opération d'ensemble visée ci-dessus nécessitera la création d'un accès sur la route départementale rue Ambroise de Montigny et que le bien à vendre sis 24 rue Ambroise de Montigny peut constituer une réserve foncière pour cette opération ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu les orientations d'aménagement et de programmation du P.L.U. justifiant la décision d'acquérir ce bien ;

Vu l'estimation du service des domaines en date du 13 janvier 2021 ;

PROPOSITION

La commission d'urbanisme propose au conseil municipal :

- d'acquérir le bien situé au 24, rue Ambroise de Montigny, cadastré section AC n°88, d'une contenance de 284 m², appartenant à Monsieur HAUTSON Patrick, au prix de : 38 400 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout autre document afférent à cette affaire ;
- Cette délibération annule et remplace la délibération n°2020-10-076 du 19 novembre 2020.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition par 22 voix pour et 1 abstention (M. RAULT Pierre-Antoine).

2021-02-018 - TERRAIN RUE SAINT MARTIN - CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE MONSIEUR GANON ET MADAME RECTON**RAPPORTEUR : I. LEE****EXPOSE**

Par délibération en date du 9 juillet 2020, la commune a acquis une parcelle située rue Saint-Martin, cadastrée AC n°0646 et d'une contenance de 6 632 m², afin d'y réaliser une opération d'aménagement d'un lotissement.

Monsieur GANON et Madame RECTON, propriétaires de la parcelle cadastrée AC n°645 sis rue Saint Martin, disposent, à titre perpétuel, d'une servitude de passage qui s'exerce sur une largeur

de 3 mètres, par le chemin existant, à l'est de la parcelle communale cadastrée AC n° 646. Cette servitude est bordée par un talus d'une largeur d'environ 3 mètres.

PROPOSITION

Vu le courrier de Monsieur GANON et Madame RECTON en date du 23 janvier 2021, sollicitant l'achat du chemin ci-dessus mentionné ;

Vu le courrier de Monsieur GANON et Madame RECTON en date du 11 février 2021, acceptant la proposition de la commune de céder cette bande de terrain au prix de 6 € du mètre carré ;

Vu la saisine du service des domaines ;

Il est proposé au Conseil Municipal de rétrocéder la servitude s'exerçant sur la parcelle AC n°646, ainsi que le talus attenant, à Monsieur GANON et Madame RECTON au prix de 6 € du mètre carré. La surface exacte de la bande de terrain rétrocédée sera déterminée ultérieurement par un bornage à la charge de Monsieur GANON et Madame RECTON. Les frais d'actes sont également à la charge de Monsieur GANON et Madame RECTON.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

TRAVAUX

2021-02-019 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

RAPPORTEUR : A. LECHEVALIER

EXPOSE

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), versée par les services de l'État, permet de soutenir l'investissement des collectivités territoriales en matière de :

- rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables;
- mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

En 2021, dans le cadre du plan de relance présenté le 3 septembre 2020 par le Gouvernement, des crédits supplémentaires seront alloués afin de soutenir plus spécifiquement la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales.

Dans ce contexte Monsieur le Maire Adjoint en charge des travaux rappelle au Conseil Municipal que la Commune s'est engagée dans une opération de rénovation thermique à l'école primaire Marie Letensorer. A ce titre, ces travaux peuvent bénéficier de la Dotation à l'investissement local (DSIL)

PROPOSITION

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider l'opération de réhabilitation thermique de l'école primaire Marie Letensorer ;

- d'engager les travaux de remplacement d'une nouvelle tranche de menuiseries et d'isolation des murs par l'extérieur ;
- de solliciter auprès des services de l'Etat une subvention au titre de la DSIL 2021.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2021-02-020 - VILLA NUMERIQUE – CHOIX DU CABINET DE MAITRISE D'ŒUVRE

RAPPORTEUR : A. LECHEVALIER

EXPOSE

La création de la « Villa Numérique » s'intègre au programme de revitalisation du centre-bourg 2017-2022 de la commune mais relève également d'un projet partenarial européen de l'Europe du Nord-Ouest intitulé « Support Network for Social Entrepreneurs » (projet SuNSE), au titre du FEDER. Ce projet, qui s'étend de septembre 2018 à décembre 2021, vise à créer un réseau de centres de l'Entreprenariat Social afin de stimuler ce mode entrepreneurial dans les territoires, pour soutenir et accompagner les porteurs de projets souhaitant créer ou développer des entreprises localement. Lors du conseil municipal du 28 janvier 2021, le cabinet CERUR a présenté les conclusions de son étude de programmation ainsi qu'un plan de financement prévisionnel.

Dans ce cadre, un appel d'offres a été lancé afin de retenir le cabinet de maîtrise d'œuvre qui aura la charge de la réhabilitation de l'ancien cabinet médical en tiers lieu numérique. À la suite de la commission d'appel d'offres du 3 mars 2021, c'est le cabinet TRICOT Architecture qui a été retenu.

PROPOSITION

Vu la délibération en date du 26 septembre 2019 missionnant le cabinet CERUR pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un équipement « Tiers-lieu numérique » sur la commune ;

Vu le rapport du cabinet présenté en conseil municipal le 28 janvier 2021 ;

Vu la commission d'appel d'offres du 3 mars 2021 relative à la réhabilitation de l'ancien cabinet médical en tiers lieu numérique (« Villa numérique ») ;

La commission d'appel d'offres propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet TRICOT Architecture pour un montant de marché de 32 600,40 € HT et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

PETITE ENFANCE

2021-02-021 - AMENAGEMENT D'UN EQUIPEMENT PETITE ENFANCE – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONCOURS

RAPPORTEUR : ML. NOËL

EXPOSE

Madame la Maire adjointe rappelle que le cabinet LAU a achevé sa mission d'étude concernant la programmation d'un équipement petite enfance. Les premières conclusions de l'étude de faisabilité ont été présentées au conseil municipal lors de sa réunion du 19 décembre 2019. Conformément aux articles 89-I et III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, la procédure de concours implique la constitution d'un jury dont la composition est proposée comme suit au titre des membres à voix délibératives :

Le collège des élus de la ville de Louvigné-du-Désert :

- ✓ Monsieur Jean-Pierre OGER – Maire (Président) ;
- ✓ Madame Isabelle LEE – Maire adjointe en charge de l'urbanisme et de l'environnement ;
- ✓ Monsieur Arnaud LECHEVALIER – Maire adjoint en charge des travaux ;
- ✓ Madame Marie-Laure NOËL – Maire adjointe en charge des affaires sociales, petite enfance et public senior.
- ✓ Madame Monique MOREL – Conseillère déléguée (suppléante).

Le collège des personnalités compétentes :

- ✓ Monsieur Anthony SAFFRAY – Directeur du Multi-Accueil (suppléante Madame Laure CHASSIN) ;
- ✓ Monsieur Mickael LAURENT- chargé de développement BRUDED ;
- ✓ Monsieur Nicolas NERAMBOURG – Service Conseil en Energie Partagé (CEP Fougères) ;
- ✓ Madame Marie-Claire BOUCHER - Maire de Saint-Georges-de-Reintembault et vice-présidente déléguée à la transition énergétique à Fougères Agglomération.

Le collège des personnalités qualifiées :

- ✓ Madame Nadège MAZOUÉ – Architecte urbaniste ;
- ✓ Madame Marie-Jeanne GUILLERM – Architecte conseil du Département d'Ille-et-Vilaine ;
- ✓ 2 architectes DPLG ou 1 architecte DPLG et 1 économiste de la construction.

PROPOSITION

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu l'étude de faisabilité d'un équipement petite enfance établi par le cabinet LAU et présentée au Conseil Municipal le 19 décembre 2019 puis lors du comité de pilotage du 2 décembre 2020 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure de concours sur esquisse ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déterminer le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir et ayant remis des prestations répondant au programme ;
- d'approuver la proposition de composition du jury de concours ;
- d'approuver la détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle de travaux à 1 200 000 € HT ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de cette consultation de maîtrise d'œuvre.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

ATTRACTIVITE

2021-02-022 - PETITES VILLES DE DEMAIN – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

La convention d'adhésion Petites villes de demain doit acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT (Opérations de revitalisation de territoire).

La Convention jointe en annexe a notamment pour objet :

1. de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
2. d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
3. de définir le fonctionnement général de la Convention d'ORT ;
4. de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
5. d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

PROPOSITION

Vu le projet de convention joint en annexe de la présente délibération ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion Petites villes de demain et tout autre document se rapportant à cette affaire.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2021-02-023 - PROJET D'AMENAGEMENT DES PLACES PUBLIQUES – DEPOT D'UN DOSSIER DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION BRETAGNE

RAPPORTEUR : A. LECHEVALIER

EXPOSE

La convention de revitalisation du centre-ville de Louvigné-du-Désert 2017-2022 prévoit l'amélioration des places publiques centrales afin d'organiser des espaces publics paysagés, conviviaux et fonctionnels. Dans le cadre de l'étude préalable à la définition de la programmation urbaine, deux espaces publics ont été particulièrement analysés : la Place de la Mairie et la Place Bochin. Le projet vise à :

- réaménager la Place Bochin, qui aura vocation à devenir « le parking » de l'hypercentre ;
- rendre plus « conviviale » la Place de la Mairie par la mise en valeur du parvis, la réorganisation des stationnements avec l'interdiction de stationner au pied du bâtiment.

PROPOSITION

Vu le compte-rendu de la réunion du comité technique qui s'est tenue le vendredi 19 février dernier, concernant l'aménagement des places publiques à Louvigné-du-Désert ;

Vu le protocole sur le plan d'action du centre de Louvigné-du-Désert - cycle opérationnel – au titre de l'appel à candidatures « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » signé le 17 avril 2018 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès des services de la Région Bretagne afin de solliciter un financement de 47 792 €.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

2021-02-024 - ADOPTION D'UNE CONVENTION CADRE EN FAVEUR DU MECENAT

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L2121-29, L2122-22 et L2541-12 ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations » ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis ;

Vu l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général » ;

Considérant le mécénat, lequel se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » ;

Considérant les différentes formes de mécénat, comme suit :

- ✓ le « mécénat financier », soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements...);
- ✓ le « mécénat en nature », soit la mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier, fourniture de marchandises en stock, fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité ;
- ✓ le « mécénat de compétences », soit la mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail.

Considérant l'éligibilité des collectivités locales au mécénat avec droit à avantage fiscal ;

Considérant les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent se confronter ; la démarche de mécénat facilitant en cela l'apport de ressources nouvelles et confortant l'association des particuliers et acteurs économiques aux projets de la collectivité à travers l'acte de don ;

Considérant que la ville de Louvigné-du-Désert souhaite développer une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint ;

Considérant l'intérêt de la commune Louvigné-du-Désert à développer le mécénat, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique dans la valorisation et la promotion de diverses actions et/ou projets présentant un intérêt général ;

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le modèle de convention de mécénat proposé aux entreprises pour la formalisation de leur don auprès de la ville de Louvigné-du-Désert ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2021-02-025 - RESIDENCE SENIORS – FIXATION DU MONTANT DES LOYERS

RAPPORTEUR : ML. NOËL

EXPOSE

Les travaux de la résidence seniors Les Glycines sont désormais achevés. Cette structure a été conçue pour accueillir des personnes âgées autonomes, en recherche de lien social et d'une offre de logement locative, sociale et accessible, à proximité des services.

La résidence se compose de 8 logements (dont 2 en extension du bâtiment principal) : 6 T2 et 2 T3 indépendants. Une salle commune, équipée d'une cuisine, est aménagée au rez-de-chaussée afin de permettre aux locataires de recevoir leur familles et amis, mais également l'organisation de temps d'animation en lien avec la maitresse de maison récemment recrutée.

PROPOSITION

Sur proposition de la commission action sociale le Conseil Municipal est invité à adopter les loyers des logements selon les tableaux joint en annexe.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2021-02-026 - GRAINE DE BOUTIQUE – FIXATION DU MONTANT DES LOYERS

RAPPORTEUR : F. VEZIE

EXPOSE

Dans le cadre de sa stratégie de revitalisation, la Ville de Louvigné du Désert souhaite favoriser l'implantation de nouveaux commerces afin de renforcer l'attractivité de son centre-bourg. Le dispositif « Graine de boutique » permet aux porteurs de projets souhaitant ouvrir un commerce à Louvigné-du-Désert, de tester leur activité grâce à deux « boutiques incubatrices » en bénéficiant d'un loyer modéré pour une durée déterminée. En cas de bon fonctionnement de l'activité, le porteur de projet et la Ville de Louvigné-du-Désert, propriétaire et gestionnaire des locaux, pourront s'accorder pour une installation durable via un bail commercial. Ce projet a notamment pour ambition de :

- Valoriser et maintenir le tissu commercial actuel ;
- Proposer une complémentarité commerciale ;
- Offrir l'opportunité d'entreprendre à des porteurs de projet ;
- Développer l'attractivité du bourg et de la rue Maréchal Leclerc.

Pour rappel, les cellules commerciales se composent de la manière suivante :

	Commerce 1	Commerce 2
Emplacement	2 bis rue Maréchal Leclerc	2 bis rue Maréchal Leclerc
Superficie totale	52.36 m ²	50.78 m ²
Superficie espace de vente	35.20 m ²	34.95 m ²
Superficie local personnel dont WC	10.59 m ²	9.55 m ²
Superficie de la réserve	6.57 m ²	6.28 m ²
Accessibilité	Rampe PMR	Rampe PMR
Restrictions	Non conforme aux normes d'hygiène pour la restauration	Non conforme aux normes d'hygiène pour la restauration

Enfin, il sera proposé aux porteurs de projet retenus un bail commercial dérogatoire (bail précaire) d'une durée d'un an, renouvelable deux fois, soit une durée maximale de 3 ans. Ce type de bail doit permettre au commerçant de tester son activité. Il est précisé que seule l'activité retenue dans le cadre de cet appel à candidatures pourra être exercée dans les boutiques (sauf avenant au présent bail). En cas de non-respect, le bail sera résilié par le propriétaire sans préavis.

PROPOSITION

La commission attractivité territoriale propose au conseil municipal d'adopter les loyers mensuels suivants :

	Commerce 1	Commerce 2	
1er bail dérogatoire	126 €	122 €	40% du loyer au prix du marché
2ème bail dérogatoire	220 €	213 €	70% du loyer au prix du marché
3ème bail dérogatoire	314 €	305 €	100% du loyer au prix du marché

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire rappelle que le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 1^{er} avril à 20h00. Monsieur le Maire interroge l'assemblée sur l'opportunité d'organiser la prochaine réunion en visio-conférence ou en la délocalisant à Jovence. Les élus se prononcent favorablement pour poursuivre les réunions en présentiel salle du Conseil Municipal. Une délocalisation à Jovence pourra toutefois être envisagée dans le cas où la situation sanitaire se détériorerait.

- Monsieur le Maire rappelle que la commune a accueilli ce lundi 1^{er} mars le dispositif « Vaccimobile » permettant la vaccination contre la Covid-19 de 43 personnes âgées de plus 75 ans. A la demande de professionnels de santé, Monsieur le Maire a sollicité le sous-préfet pour bénéficier de ce dispositif géré par le SDIS (service départemental d'incendie et de secours). Les personnes ont été contactées en accord avec les médecins, les infirmières, les services de soins à domicile, l'ADMR et le CCAS de façon à choisir les personnes les plus fragiles. La vaccination a été effectuée par les services du SDIS dans le camion de pompiers. L'accueil a été réalisé par des pompiers volontaires de Louvigné et le transport a été assuré par les bénévoles du CCAS. La coordination a été gérée par Juliette, stagiaire de l'association des professionnels de santé et le CCAS. La Mairie remercie le SDIS, tous les services et les bénévoles qui ont participé à cette action, très importante pour nos aînés. Permettre la vaccination de 43 personnes supplémentaires est une nouvelle étape dans la lutte contre la Covid-19. La 2^{ème} injection aura lieu dans 4 semaines dans les mêmes conditions.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'arrivée au sein des services de la ville de Madame Audrey LESSEC, maîtresse de maison à la résidence seniors, et de Madame Anaïs GALLAIS en remplacement de Madame Maryse SIMON.

- Monsieur le Maire rappelle que les élus sont invités à la prochaine commission attractivité le 11 mars 2021 à 20h00. Il s'agira d'une réunion de travail sur la stratégie de développement économique de la commune.

- Monsieur GOUPIL propose d'organiser une réunion d'information dédiée au fonctionnement du budget. Un doodle sera envoyé prochainement à tous les membres du conseil municipal.

- En complément des dates prévues à Louvigné, Monsieur COSTENTIN rappelle qu'une collecte de sang se déroulera à la Bazouge-du-Désert le mercredi 28 avril 2021.

- Madame KERGOAT rappelle qu'une nouvelle commerçante s'installera prochainement place du Prieuré et propose que la commune communique à ce sujet. Monsieur le Maire précise que cette information sera relayée via les supports de communication habituels de la ville.
- Monsieur MOREL s'interroge sur l'arrivée de nouveaux médecins sur la commune. Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement deux médecins sont présents au sein de la maison de santé et sont parfois suppléés par des internes.
- Madame THIBAUT informe l'assemblée qu'une naturopathe souhaiterait s'installer à Louvigné-du-Désert au sein de la maison pluridisciplinaire de santé. Monsieur le Maire rappelle que cette structure relève de la compétence de Fougères Agglomération et que les demandes doivent être effectuées auprès du service de Madame Annelise ROCABOY.
- Madame MICHEL s'interroge sur le stockage des granulés qui alimenteront la future chaudière place BOCHIN. Monsieur LECHEVALIER précise que les sacs de granulés seront stockés au sein même de la structure avec la chaudière. Celle-ci devra être rechargée 4 fois par an.

La secrétaire
M. MOREL

Le Maire
JP. OGER